



69550
Téléphone : 04 74 89 30 24
Email : mairie@amplepuis.fr
Site : www.amplepuis.fr

MAIRIE D'AMPLEPUS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026
Extrait du registre des Délibérations
Délibération n°12

OBJET :

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – APPROBATION DU REGLEMENT

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

En exercice : 27 membres

Présent(s) : 20

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 3

Délibération comportant

1 page(s),

1 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

09/07/2026

Publication le :

09/07/2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le sept juillet deux mille vingt-six, 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Didier FOURNEL, maire.

Les membres présents en séance : Didier FOURNEL, Véronique PUTHINIER-DUMONTET, Thierry THOLIN, Patricia BALMONT, Christelle BRAVO RECORBET, Miguel GONCALVES, Jean-Jacques CARLETTO, Bernard ROCHE, Florent PORTIER, Chantal CHAMARANDE, Nathalie CHANFRAY, Annie LECOQ, Sylvette GRANGE, Sindy BOURBON, Adèle RECORBET, Alexis DEBORD, Eric LACROIX, Patrick PLANTIER, Annie LEFEBVRE, Alexis GARCIA

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Thierry MIELLE (pouvoir à Thierry THOLIN), Slaide NICODEMO (pouvoir à Alexis DEBORD), Corinne GELIN (pouvoir à Patrick PLANTIER), Lydie AUGAY (pouvoir à Eric LACROIX)

Le ou les membres absent(s) : Daniel BEAUMEL, Monique CHAMPALLE ANESSI, Romain DUBREUIL

Vu l'article L1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la création d'un Conseil municipal des jeunes offre aux jeunes un espace de parole et leur permet de participer à la vie démocratique de la commune ;

Le Conseil municipal **APPROUVE** le règlement du Conseil municipal des jeunes

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations.

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 7 juillet 2026

Le secrétaire de séance
Sindy BOURBON



Le Maire,
Didier FOURNEL

Pièce jointe :
Règlement

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le



ID : 069-216900068-20260707-12_CMJ07-DE



Règlement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

MAJ au 25/06/2026

PREAMBULE

Le CMJ d'Amplepuis s'interdit toute prise de position politique, syndicale ou religieuse. Il respecte les opinions de tous les participants et veille à instaurer un climat de tolérance et de respect dans le cadre de son fonctionnement. Il veille à préserver le caractère non partisan de ses débats.

ARTICLE 1. : OBJECTIFS

Objectifs qui motivent la création d'un Conseil Municipal Jeune (CMJ) à Amplepuis :

- Promouvoir la *citoyenneté* et la *démocratie*,
- Dialogue entre les jeunes, les élus locaux et adultes en général,
- Lien social et intergénérationnel*,
- Reconnaître aux jeunes leurs capacités de proposition, d'analyse et d'action,
- Pédagogie pour la prise de responsabilités dans le monde associatif et politique,
- Aider à prendre conscience de leur propre *statut social*, et à œuvrer en vue d'en favoriser l'évolution,
- Contribuer à l'apprentissage de l'exercice du débat collectif et de la négociation.

ARTICLE 2. : ROLE DU CMJ

S'exprimer librement sur les sujets de leur choix, en rapport avec la vie de la commune, et définir lors des assemblées *plénières*. Proposer et mettre en œuvre des projets, qui doivent être profitables aux personnes fréquentant la commune, qui ont été choisis lors des assemblées *plénières*, et validés par le Conseil Municipal adulte de la commune.

ARTICLE 3. : POPULATION CONCERNEE

Les jeunes concernés doivent avoir au moins un représentant légal qui habite sur la commune d'Amplepuis. Ils doivent fréquenter les classes de CM1, CM2, 6^{ème} ou 5^{ème} à la date du jour du vote.

ARTICLE 4. : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU SCRUTIN ET ELIGIBILITE

Si pour les élèves présents aux collèges de la commune le recensement est facile, il n'en est pas de même pour les jeunes fréquentant des établissements dans des communes extérieures. C'est pourquoi il est demandé aux parents et aux jeunes correspondants aux critères, non scolarisés sur la commune, de se faire connaître et de venir s'inscrire au secrétariat de la Mairie, ou du Centre Social comme électeur ou candidats.

Les élections sont ouvertes : Comme

électeur :

- A tous les jeunes résidant ou scolarisés sur la commune d'Amplepuis quelle que soit leur nationalité et respectant les critères de l'article 3. Les votants apposeront leur signature sur une liste d'émargement éditée par les établissements.

Comme candidat :

- A tous les jeunes habitant sur la commune d'Amplepuis, quelle que soit leur nationalité, respectant les critères de l'article 3, et ayant fait acte de candidature. Aucun cumul de mandat possible (Voir article suivant)

Les candidatures au CMJ doivent être déposées auprès des chefs d'établissement ou à son secrétariat, Au Centre Social du Parc ou en mairie au plus tard le 20 Novembre 2026. L'acte de candidature doit être fait sur le formulaire prévu à cet effet, signé par le candidat et ses *représentants légaux*.

Les candidatures et les votes se feront par niveaux : Les CM1 éliront 4 conseillers en CM1 ; Les CM2 éliront 4 conseillers en CM2 ; Les 6èmes éliront 4 conseillers en 6^{ème} ; les 5^{èmes} 4 conseillers en 5^{ème}, ce qui permettra à chaque établissement d'avoir 8 élus et tout niveau représenté. Peuvent candidater à minima 2 élèves par niveaux...

ARTICLE 5. : DUREE DU MANDAT

Le CMJ est élu pour une période de deux ans.

Les élus sortants, pourront devenir s'ils le souhaitent les « Parrains ; marraines » des nouveaux élus.

Seront élus titulaire les 16 candidats ayant reçus le plus de voix. Les autres candidats seront sur liste de suppléants par ordre de suffrages exprimés

3 absences consécutives, non *motivées*, entraînent la radiation du Conseiller Municipal Jeune titulaire. Il sera remplacé par un suppléant disponible ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Les candidats pourront être réélus, à condition de respecter les critères de l'article 3.

ARTICLE 6. : COMPOSITION DU CMJ

Le CMJ est composé de 16 Conseillers Municipaux Jeunes maximum et des suppléants. Il est composé également d'un ou plusieurs élu(e)s municipaux adultes et de l'Animateur Jeunes qui assisteront à toutes les séances.

Le bureau du CMJ est composé d'un « mini maire ». Il est élu par les membres du CMJ lors de la première assemblée *plénière*.

ARTICLE 7. : DROITS ET DEVOIRS

Le Jeune Conseiller Municipal est le porte-parole des jeunes. Il participe activement à l'information et à l'expression des jeunes de la commune. Son rôle dans ce contexte est de représenter tous les jeunes fréquentant la commune et d'instituer à ce titre un dialogue avec eux, de faire part aux autres membres de toute idée ou problème dont il pourrait avoir connaissance.

Le Jeune Conseiller Municipal doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions. Il s'engage à participer assidûment aux réunions auxquelles il est inscrit. Le Conseiller Municipal Jeune doit écouter et être écouté ; il doit respecter l'autre, ses différences d'idées, son temps de parole, en retour il peut pouvoir exprimer ses opinions.

Le Jeune Conseiller Municipal est soumis à une obligation de courtoisie et de politesse. Un règlement intérieur est établi et mis en place par le Conseil Municipal Jeune lors des premières assemblées *plénières*. En cas d'absence, il doit prévenir que possible l'Animateur Jeunes au Centre Social ou la Mairie.

Pour tous les points non traités dans ce règlement, ce sont les règles du Conseil Municipal Adulte s'appliquent.

ARTICLE 8. : POUVOIR DU CMJ

Le CMJ est doté d'un pouvoir de proposition de réalisations municipales en direction des jeunes et dans le cadre des thèmes de commissions qu'il aura définis lors de ses assemblées *plénières*.

Les propositions qui sont retenues par le Maire ou son représentant lors des assemblées plénières du CMJ sont soumises au Conseil Municipal adulte pour validation.

ARTICLE 9 : BUDGET

Une dotation sera prévue au budget communal pour la partie fonctionnement du CMJ.

Les opérations décidées par le CMJ et validées par le Conseil Municipal adulte seront inscrites en *section d'investissement*, comme opérations particulières.

ARTICLE 10 : ROLE des ADULTES ENCADRANTS

Le Maire (ou son représentant), et/ou l'Animateur Jeunes, a le pouvoir de décision en cas de non-respect du présent règlement.

Les élus adultes, l'Animateur Jeunes et les parrains, marraines aident et guident les Jeunes élus dans leurs débats et leurs travaux.

Ils doivent, lors de l'expression d'un projet, conseiller les jeunes en particulier sur la faisabilité du projet. Si le projet est techniquement ou budgétairement irréalisable, ils doivent le faire comprendre aux jeunes et doivent réorienter la discussion pour que le projet tienne compte de ces contraintes.

Les élus adultes ou l'Animateur Jeunes veillent à l'avancement des travaux des commissions en relançant la discussion sur les points restés obscurs ou incomplets d'un projet.

Ils doivent aussi veiller aux échéances : préparation des séances plénières, préparation des informations au public de l'avancement des travaux.

Les élus adultes ou l'Animateur Jeunes feront les démarches officielles ou administratives lorsqu'un projet nécessite en collaboration avec le secrétariat de mairie et informeront le CMJ de l'état d'avancement.

Ils assureront la *pérennité* des projets qui se poursuivent sur plusieurs mandats, afin que le travail mis en place par les précédents élus jeunes ne soit pas perdu.

ARTICLE 11 : SEANCES PLENIERES

Le CMJ est convoqué par le Mini-Maire. Ce rappel est adressé aux Conseillers Municipaux Jeunes par sms (Ou mail), 3 jours au moins avant celui de la séance. Ainsi qu'aux responsables légaux. Les séances plénières ont lieu en mairie, tous les mois, Le Mardi de 17 à 18h.

Le CMJ ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres est présente à la séance. Si le *quorum* n'est pas atteint, l'assemblée délibérante est convoquée une seconde fois et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Le Mini-Maire du CMJ et le Maire, son représentant ou l'Animateur Jeunes, dirigent les débats, accordent la parole, mettent aux voix les propositions lors des séances.

Les séances plénières sont publiques, sauf en cas de conditions particulières.

Au début de chaque séance, le CMJ nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le(a) secrétaire désigné(e) sera assisté(e) par l'animateur jeunes qui participe aux débats pour rédiger un compte-rendu. Chaque réunion du CMJ fait l'objet d'un procès-verbal détaillé qui est adressé aux membres du CMJ, à leurs parents et aux chefs des 4 établissements.

Un Conseiller Municipal Jeunes empêché d'assister à une séance peut donner *procuration* à un collègue. Un Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'une seule *procuration*.

Les votes lors des séances se feront à main levée, toutefois sur demande d'un des membres du CMJ, les votes pourront se faire à *bulletins secrets*. Lors des votes la voix du Mini Maire sera *prépondérante* pour départager en cas d'égalité de voix. Les élus adultes ne prennent pas part au vote.

ARTICLE 12 : COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est formé d'élus municipaux adultes, des chefs d'établissement des Collèges et écoles (ou ses représentants), de l'Animateur Jeunes du Centre Social et le Mini maire du CMJ.

Le comité de pilotage après la mise en place du CMJ se réunira une fois par mandat et si besoin sur demande d'un de ses membres.

Il est garant des objectifs fixés à l'article 1, il peut modifier le présent règlement, ou dissoudre le CMJ si nécessaire.

ARTICLE 13 : ELECTIONS

L'élection des membres du Conseil Municipal Jeune se déroulera dans la mesure du possible et selon l'organisation des établissements scolaire, en mairie, le Vendredi 18 décembre 2026 de 8h00 à 12h ou dans les collèges Eugénie de POMÉY et St VIATEUR et les écoles Saint-Charles et Le Petit Prince. Les résultats seront proclamés dans les établissements à 15h. L'investiture aura lieu lors des vœux du Maire en Janvier 2027.

L'élection se déroulera au *scrutin uninominal majoritaire à un tour*.

Les jeunes conseillers seront élus de façon équitable dans les 4 établissements à la *majorité relative* des votes *exprimés*. En cas d'égalité de voix, dans la mesure du possible la parité sera privilégiée puis les plus jeunes sera déclaré élu.

Le bureau de vote sera tenu par les élus adulte, aidé par des personnes du comité de pilotage.

Les jeunes voteront uniquement pour les candidats de leur niveau.

Les rôles de chacun (président, vice-président et assesseurs) seront répartis d'un commun accord.

Le matériel de vote (urnes, isoires, enveloppes, etc.) sera mis à disposition par la Mairie.

Il sera établi une liste d'émargement et un jeu de bulletins.

Pour le dépouillement, 4 *scrutateurs* sont prévus par table.

ARTICLE 15 : REGLEMENT

Le présent règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications sur proposition du Mini maire en séance *plénière*. Les modifications seront soumises au Comité de Pilotage pour validation au Conseil Municipal adulte pour approbation.

Fait à Amplepuis, le _____ 2026

Signature du candidat :

Du représentant légal :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 069-216900068-20260707-12_CMJ07-DE



Les propositions qui sont retenues par le Maire ou son représentant lors des assemblées plénières du CMJ sont soumises au Conseil Municipal adulte pour validation.

ARTICLE 9. : BUDGET

Une dotation sera prévue au budget communal pour la partie fonctionnement du CMJ.

Les opérations décidées par le CMJ et validées par le Conseil Municipal adulte seront inscrites en *section d'investissement*, comme opérations particulières.

ARTICLE 10. : ROLE des ADULTES ENCADRANTS

Le Maire (ou son représentant), et/ou l'Animateur Jeunes, a le pouvoir de décision en cas de non-respect du présent règlement.

Les élus adultes, l'Animateur Jeunes et les parrains, marraines aident et guident les Jeunes élus dans leurs débats et leurs travaux.

Ils doivent, lors de l'expression d'un projet, conseiller les jeunes en particulier sur la faisabilité du projet. Si le projet est techniquement ou budgétairement irréalisable, ils doivent le faire comprendre aux jeunes et doivent réorienter la discussion pour que le projet tienne compte de ces contraintes.

Les élus adultes ou l'Animateur Jeunes veillent à l'avancement des travaux des commissions en relançant la discussion sur les points restés obscurs ou incomplets d'un projet.

Ils doivent aussi veiller aux échéances : préparation des séances plénières, préparation des informations au public de l'avancement des travaux.

Les élus adultes ou l'Animateur Jeunes feront les démarches officielles ou administratives lorsqu'un projet le nécessite en collaboration avec le secrétariat de mairie et informeront le CMJ de l'état d'avancement.

Ils assureront la *pérennité* des projets qui se poursuivent sur plusieurs mandats, afin que le travail mis en place par les précédents élus jeunes ne soit pas perdu.

ARTICLE 11. : SEANCES PLENIERES

Le CMJ est convoqué par le Mini-Maire. Ce rappel est adressé aux Conseillers Municipaux Jeunes par sms (Ou mail), 3 jours au moins avant celui de la séance. Ainsi qu'aux responsables légaux. Les séances plénières ont lieu en mairie, tous les mois, Le Mardi de 17 à 18h.

Le CMJ ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres est présente à la séance. Si le *quorum* n'est pas atteint, l'assemblée délibérante est convoquée une seconde fois et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Le Mini-Maire du CMJ et le Maire, son représentant ou l'Animateur Jeunes, dirigent les débats, accordent la parole, mettent aux voix les propositions lors des séances.

Les séances plénières sont publiques, sauf en cas de conditions particulières.

Au début de chaque séance, le CMJ nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le(a) secrétaire désigné(e) sera assisté(e) par l'animateur jeunes qui participe aux débats pour rédiger un compte-rendu. Chaque réunion du CMJ fait l'objet d'un procès-verbal détaillé qui est adressé aux membres du CMJ, à leurs parents et aux chefs des 4 établissements.

Un Conseiller Municipal Jeunes empêché d'assister à une séance peut donner *procuration* à un collègue.

Un Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'une seule *procuration*.

Les votes lors des séances se feront à main levée, toutefois sur demande d'un des membres du CMJ, les votes pourront se faire à *bulletins secrets*. Lors des votes la voix du Mini Maire sera *prépondérante* pour départager en cas d'égalité de voix. Les élus adultes ne prennent pas part au vote.

ARTICLE 12. : COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est formé d'élus municipaux adultes, des chefs d'établissement des Collèges et écoles (ou ses représentants), de l'Animateur Jeunes du Centre Social et le Mini maire du CMJ.

Le comité de pilotage après la mise en place du CMJ se réunira une fois par mandat et si besoin sur demande d'un de ses membres.

Il est garant des objectifs fixés à l'article 1, il peut modifier le présent règlement, ou dissoudre le CMJ si nécessaire.

ARTICLE 13. : ELECTIONS

L'élection des membres du Conseil Municipal Jeune se déroulera dans la mesure du possible et selon l'organisation des établissements scolaire, en mairie, le Vendredi 18 décembre 2026 de 8h00 à 12h ou dans les collèges Eugénie de POMEY et St VIATEUR et les écoles Saint-Charles et Le Petit Prince. Les résultats seront proclamés dans les établissements à 15h. L'investiture aura lieu lors des vœux du Maire en Janvier 2027.

L'élection se déroulera au *scrutin uninominal majoritaire à un tour*.

Les jeunes conseillers seront élus de façon équitable dans les 4 établissements à la *majorité relative* des votes *exprimés*. En cas d'égalité de voix, dans la mesure du possible la parité sera privilégiée puis les plus jeunes sera déclaré élu.

Le bureau de vote sera tenu par les élus adulte, aidé par des personnes du comité de pilotage.

Les jeunes voteront uniquement pour les candidats de leur niveau.

Les rôles de chacun (président, vice-président et *assesseurs*) seront répartis d'un commun accord.

Le matériel de vote (urnes, isoloirs, enveloppes, etc.) sera mis à disposition par la Mairie.

Il sera établi une liste d'émargement et un jeu de bulletins.

Pour le dépouillement, 4 *scrutateurs* sont prévus par table.

ARTICLE 15. : REGLEMENT

Le présent règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications sur proposition du Mini maire en séance *plénière*. Les modifications seront soumises au Comité de Pilotage pour validation présenté au Conseil Municipal adulte pour approbation.

Fait à Amplepuis, le _____ 2026

Signature du candidat :

Du représentant légal :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le



ID : 069-216900068-20260707-12_CMJ07-DE

GLOSSAIRE :

Citoyenneté : La citoyenneté est la qualité du citoyen qui ouvre des droits civiques politiques tout en créant des devoirs.

Démocratie : régime politique dans lequel le pouvoir est détenu ou contrôlé par le peuple.

Lien social : ensemble des relations qui unissent des individus.

Intergénérationnel : entre les différents âges.

Statut social : position dans la société.

Plénières : Assemblée, réunion, séance plénière, où siègent tous les membres de cette assemblée.

Représentants légaux : père, mère ou tuteur.

Motivées : avec une excuse.

Suppléant : remplaçant.

Procuration : Écrit par lequel une personne donne pouvoir à une autre de voter en son nom.

Thématique : qui ont un thème, un sujet.

Section d'investissement : Partie du budget communal dans laquelle sont inscrits les travaux ou achats prévus par le Conseil Municipal.

Pérennité : Caractère de ce qui dure toujours, ou très longtemps

Quorum : nombre d'élus minimum nécessaire pour que l'assemblée puisse délibérer (majorité).

Bulletins secrets : vote sur papier de façon anonyme.

Prépondérante : Voix décisive en cas d'égalité des voix.

Rapporteurs : personnes qui sont responsables de la commission.

Scrutin uninominal majoritaire : L'électeur doit choisir un candidat parmi plusieurs. On compte alors le nombre de voix obtenues par chaque candidat. Celui (ou ceux) qui recueille le plus de voix (majorité relative) remporte les élections

Majorité relative : le plus de voix sans pour autant être obligé d'en avoir plus de 50%.

Exprimés : votes qui ne sont pas blancs ou nuls.

Assesseurs : Personnes qui tiennent le bureau de vote.

Scrutateurs : Personnes qui comptent les bulletins de vote.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le



ID : 069-216900068-20260707-12_CMJ07-DE